

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur François TIMMERMANS

Fonctionnaire délégué

A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/Réf. : 13/pfd/157402
N/Réf. : AVL/CC/SGL-2.69 /s. 364
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : SAINT-GILLES. Avenue du Roi, 19-21. Aménagement de locaux sociaux à l'intérieur du dépôt de trams.

(Correspondante : Mme V. PSACHOULIAS)

En réponse à votre lettre du 8 février, sous référence, réceptionnée le 10 février 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite de la visite des lieux par un de ses membres et à l'examen, en sa séance du 2 mars 2005, du dossier concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet porte sur la subdivision, en hauteur, du vaste espace de la halle en vue d'aménager de nouveaux espaces utiles en mezzanine (entre les caténares et la toiture). Cette mezzanine serait constituée d'une structure en béton indépendante des structures de la halle, accessible par un nouvel ascenseur et destinée à accueillir les locaux sociaux des ouvriers STIB dépendant de ce dépôt : vestiaires, réfectoire, sanitaires...

La Commission n'est pas favorable à cette intervention qui aura pour effet d'ôter son principal intérêt au grand volume de la halle dont l'élégance et la monumentalité résultent précisément de sa continuité spatiale et de sa hauteur. Sa subdivision porterait atteinte à ses qualités spatiales et esthétiques mais aussi à la perception visuelle qu'on en a depuis la rue – l'intervention étant prévue à proximité de l'entrée et les portes de la halle étant grandes ouvertes la majeure partie du temps.

Cela serait d'autant plus regrettable que le bien se situe en Z.I.C.H.E.E. et qu'il présente des qualités architecturales remarquables. La Commission rappelle à ce titre qu'en raison de son intérêt historique et esthétique, le bâtiment a fait l'objet, en 1994, d'une procédure d'ouverture d'enquête pour le classement de ses façades et toitures (restée malheureusement inaboutie).

La Commission s'interroge dès lors sur l'opportunité de réaliser lesdits locaux dans cette ancienne halle en hypothéquant ses valeurs patrimoniale, architecturale et esthétique évidentes. Elle demande de pouvoir rencontrer la STIB à ce sujet afin de tenter de dégager une solution plus adéquate et compatible avec la patrimoine.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.